

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE DIX Le 24 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Serge MARTINEZ**

PRESENTS / M. MARTINEZ – Mme ELDIN – M. GREGOIRE - Mme MURPHY – M. GRECH (Procuration à Mme AURIOL) – Mme PREVOT - M. BAUDECHE - Mme AURIOL - M. BONNAND - Mme CHAVIN-COLLIN - MM. BEAU - SURREL - BEYDON - Mme DEFFES (Procuration à Mme MURPHY) - M. GLEYZE - Mme REYNAUD (Procuration à Mme PREVOT) - M. BLANC - Mmes NORADIAN - MENETRIER - M. COUNIL (Procuration à M. GREGOIRE) – Mmes SOLEYMAT - MEJNI (Procuration à M. BLANC) – MM. SERRE (Procuration à M. CEFIS) – COAT - CEFIS - POMMIER - Mmes CORBASSON – (Procuration à M. COAT) - PIZANO – HARIM

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme PREVOT

DELIBERATION N° 26

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

➤ **Rappel Article L2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales** : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. »

➤ **Perspectives économiques en 2010**

L'évolution du PIB (produit intérieur brut) en France devrait, pour 2009, afficher -2,2% et atteindre +1,2% en 2010. Toutefois, le contexte d'incertitude actuel appelle à la prudence s'agissant de prévisions de croissance.

Les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+0,7%). En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à +1,2% selon le consensus des économistes.

La croissance de la consommation des ménages resterait encore mesurée en 2010 (+0,7% après +0,6% en 2009) compte tenu principalement de la situation défavorable du marché du travail. Le taux de chômage dépasserait le seuil des 10% de la population active courant 2010.

Enfin, l'investissement productif a enregistré un fort recul en France en 2009 (-6,8%). Pour 2010, les économistes prévoient une très légère reprise (+0,8%) en raison d'une situation financière des entreprises qui ne se rétablirait que lentement.

➤ **Prévisions pour les finances publiques en 2010**

La loi de finances pour 2010 met en œuvre une réforme de la fiscalité locale en remplaçant la taxe professionnelle par de nouvelles ressources fiscales.

L'actuelle taxe professionnelle est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2010 par la contribution

économique territoriale (CET).

Cette nouvelle imposition sera la somme de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reposant sur les valeurs locatives foncières (ancienne part foncière de la taxe professionnelle) et d'une cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui impose à 1,5% la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros selon un barème progressif.

Les deux composantes de la CET seront plafonnées à 3% de la valeur ajoutée produite. Au-delà de ce plafond, les entreprises bénéficieront d'un dégrèvement payé par l'Etat.

Pour l'année 2010, le Gouvernement assure que les communes et intercommunalités percevront une compensation-relais, avec la garantie qu'elle ne pourra pas être inférieure au montant de la taxe professionnelle de 2009. Les collectivités locales auront jusqu'au 15 avril 2010 pour délibérer sur leur budget et voter les taux de taxe foncière, taxe d'habitation ainsi qu'un « taux-relais » de cotisation foncière des entreprises.

A compter de l'année 2011, les communes et intercommunalités fixeront le taux de la cotisation foncière des entreprises dans le cadre d'une stricte liaison avec les taux d'imposition des ménages (taxe foncière et taxe d'habitation). Toute évolution de taux de la CFE devra donc tenir compte de l'évolution des autres impôts directs.

La cotisation assise sur la valeur ajoutée ne reviendra que pour 26,5% aux collectivités sachant que l'application d'un barème progressif conduira à n'imposer au taux de 1,5% que les entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les communes et intercommunalités percevront également le produit de la taxe sur les surfaces commerciales, l'actuelle part départementale de la taxe sur les propriétés non bâties, l'actuelle part départementale de la taxe d'habitation.

Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est également instaurée au profit des communes et intercommunalités.

➤ **Dotations de l'Etat aux communes**

Pour 2010, l'enveloppe normée qui regroupe la quasi-totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne progresse plus que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit une hausse globale de l'enveloppe de 0,6%.

La dotation forfaitaire globale de la commune de Bourg Saint Andéol est en baisse de 1,57% pour 2010 (1 309 912 € en 2009 et 1 289 279 € en 200).

➤ **Orientations du budget 2010 de la commune de Bourg Saint Andéol**

1 . Rappel des principaux éléments de la section de fonctionnement du budget :

- **en dépenses** : -les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien des biens de la commune. Pour l'année 2010, il sera nécessaire de prendre en compte l'instauration de la taxe carbone qui viendra grever l'enveloppe allouée à la consommation des combustibles ; à titre indicatif, les dépenses de gestion courante ont augmenté de 8,8% entre 2008 et 2009 ;

- les charges de personnel qui englobent la rémunération de l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit leur statut et qui sont en constante augmentation du fait des différentes évolutions de carrière des agents (augmentation de 4,3% entre 2008 et 2009);

- les autres charges de gestion courante correspondant aux indemnités des élus, à la contribution versée au service d'incendie et de secours et à d'autres organismes ainsi

que les subventions annuelles versées aux associations (augmentation de 2,3% entre 2008 et 2009) ;

- les intérêts des emprunts (14,7% de baisse entre 2008 et 2009).

En 2009, les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté de 0,36% par rapport à 2008.

en recettes : - les produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante qui constituent les recettes liées aux prestations de services fournies par la collectivité aux usagers (cantine, activités périscolaire, centre de communication, produits forestiers, revenus des immeubles...) ; elles ont augmenté de 1,6% entre 2008 et 2009 ;

- les impôts directs et autres taxes dont le produit global a augmenté de 3,9% entre 2008 et 2009 alors que les taux des impôts locaux appliqués par la commune n'ont pas augmenté en 2009 ;

- les différentes dotations de l'Etat et d'autres organismes. Comme énoncé précédemment, la dotation forfaitaire globale diminuée de 1,57%. Le niveau des autres dotations de l'Etat n'est pas encore connu à ce jour. Le produit des dotations et participations a baissé de 2,8% en 2009 par rapport à 2008 ;

En 2009, les recettes de fonctionnement ont globalement diminué de 1,3% par rapport à 2008.

Ce contexte permet néanmoins à la commune de dégager un excédent de clôture pour l'année 2009 de 311 000 euros (résultat exercice 2009 205 733,44€ + résultat reporté 105 294,19 € = 311 027,63€).

2. Les investissements de la commune de Bourg Saint Andéol

• Principales réalisations de l'année 2009

- réfection de voiries
- travaux d'accessibilité handicapés
- aménagements de sécurité
- aménagements paysagers
- travaux patrimoniaux en forêt
- drainage et réfection du terrain annexe stade Thuram
- changement de fenêtres école primaire nord
- réfection de classes et divers travaux dans les groupes scolaires
- engagement des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales chemin de Chalencon
- murs du château Pradelle
- poursuite des travaux de restauration des archives municipales
- achat d'un véhicule pour la voirie et d'une balayeuse pour le nettoyage des rues du centre-ville
- renouvellement de matériels
- subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération façades
- en assainissement, renforcement du réseau eaux usées chemin des Horts
- engagement des travaux pour la station de traitement des boues

- **Principaux projets pour l'année 2010**

- mission de délégation de maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de gymnase/salle polyvalente
- poursuite des travaux de conservation et d'entretien du patrimoine de la commune
- travaux patrimoniaux en forêt
- réfection de voiries
- fin des travaux sur le réseau EP chemin de Chalencou
- aménagements de sécurité
- travaux d'accessibilité handicapés
- poursuite des travaux de restauration des archives municipales
- réfection de classes
- travaux de réfection de toiture (école du sud, salle Saint Michel, foyer E. Doux, chapelle Saint Joseph)
- 1^{ère} tranche d'un aménagement paysager partie basse du château Pradelle
- Subventions aux particuliers dans le cadre d'une nouvelle opération façades
- en assainissement, fin des travaux à la station d'épuration pour le traitement des boues.

Dans le cadre du financement des investissements projetés par la commune, de nombreuses démarches sont engagées pour obtenir des aides au financement de ces opérations. La ville sollicite l'ensemble des structures susceptibles d'intervenir dans les différents domaines concernés (Etat, Europe, Région, Département, Agence de l'eau).

La réalisation de ces investissements sera liée à l'obtention de financements complémentaires à l'autofinancement de la collectivité, composé de l'excédent de fonctionnement capitalisé (311 000 euros en 2009) et des ressources propres de la section d'investissement (dotation aux amortissements 494 000 euros en 2009, FCTVA 677 000 euros en 2009).

DELIBERATION N° 27

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE DIVERS MATERIELS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un relèvement des tarifs de location de divers matériels municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur la proposition de Monsieur le Maire

A la majorité des voix des membres présents,

- **FIXE** à compter du 1er mars 2010 les tarifs de location des matériels municipaux suivant le tableau ci-dessous :

MATERIEL	LOCATION (sans transport)
Chaise	1 euro
Table	10 euros
Barrière	2 euros
Estrade	30 euros

Marabout	150 euros
----------	-----------

Pour les particuliers domiciliés à Bourg Saint Andéol, ces tarifs bénéficient d'une remise de 20 %.

- **DIT** que la redevance devra être réglée à l'ordre du Trésor Public au plus tard avant le début de chaque location

DELIBERATION N° 28

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU SUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les travaux de rénovation de la cantine de l'école du sud qui portent sur la réfection de la toiture, le changement des menuiseries et l'isolation intérieure des murs périphériques.

Pour cette opération, d'un montant global de 15 606,37 € HT (18 665,21 € TTC), Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes (exercice 2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** cette opération et le montant des travaux précisé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes, exercice 2010, catégorie « locaux scolaires du 1^{er} degré » pour les travaux de rénovation de la cantine de l'école primaire du sud avec une prise en charge de 25 % du montant HT des travaux soit 3 901,59 € HT.

DELIBERATION N° 29

CREATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette de procéder à la réalisation d'un complexe sportif/salle polyvalente afin de pallier les besoins en termes d'équipements sportifs à Bourg Saint Andéol à destination des scolaires et des associations sportives.

Le budget prévisionnel de la construction est estimé à 6 885 580,00 € H.T.

Sa réalisation pourrait s'étaler sur 2011 et 2012.

Compte tenu des moyens humains et techniques dont dispose la commune, Monsieur le Maire estime utile de recourir à un maître d'ouvrage mandataire pour mener à bien le présent projet, en application des dispositions de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Pour le financement de cette opération, toutes les subventions possibles seront sollicitées. Un plan

de financement prévisionnel sera incorporé dans le CCTP du marché de mandat .

Après avoir précisé que le marché de services correspondant devra être passé conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

APPROUVE la réalisation de nouveaux locaux pour la réalisation d'un complexe sportif /salle polyvalente,

- **DECIDE** d'avoir recours à un maître d'ouvrage mandataire pour réaliser, au nom et pour le compte de la commune, l'opération susvisée et à cet effet d'engager la procédure de consultation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation.

DELIBERATION N° 30

SUBVENTION POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE A L'ECOLE DU SUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention présentée par l'école du sud pour une aide au financement d'un projet pédagogique organisé du 24 au 26 mars 2010. Il s'agit de deux classes de découverte organisées à Darbres.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 1.104 euros correspondant à une participation de la commune de 16 euros par unité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.104 euros à l'école du sud au titre d'une aide au financement du projet pédagogique de deux classes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

DELIBERATION N° 31

AVENIR JEUNES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer aux associations ayant participé aux activités Avenir Jeunes programmées pendant le temps scolaire et extrascolaire les subventions ci-dessous :

Temps Extrascolaire : 2ème Trimestre 2009-2010

<i>ASSOCIATIONS</i>	MONTANT A PAYER
A.C.B.P.	164,70 €
LA TROUPE SAUVAGE	480,90 €
LES BIKERS DU LAOUL	439,20 €
TENNIS CLUB BOURGUESAN	288,75 €
TOTAL	1 373,55 €

Temps scolaire : mois de Novembre à Décembre 2009

<i>ASSOCIATIONS</i>	MONTANT A PAYER
LA CASCADE	916,00 €
TOTAL	916,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du budget.

DELIBERATION N° 32

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE BOURGUESANNE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention à conclure pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 2010, entre la commune et l'Union Sportive Bourguésanne fixant les modalités d'un partenariat financier lié à l'emploi d'un entraîneur dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

La commune s'engagera à verser une subvention d'un montant total de 9.000 euros en contrepartie du respect de l'USB des sept objectifs définis dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association « Union Sportive Bourguésanne », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

DELIBERATION N° 33

**ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion des communes de Veaunes et de Thorrenc au syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

Le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Veaunes par délibération n°261/2009 du 6 octobre 2009 et celle de la commune de Thorrenc par délibération n° 272 /2010 du 14 janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Veaunes et de Thorrenc au syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

DELIBERATION N° 34

OPERATION FAÇADES 2010 - 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le succès rencontré par la précédente opération façades. L'engouement suscité étant toujours d'actualité, il apparaît opportun de mettre en place une nouvelle opération façades.

Cette opération permettra aux bourgeoisans (inclus dans le périmètre de l'opération façades), de bénéficier de subventions communales plafonnées à hauteur de 25 % des travaux de façades maximum ou à 2500€.

Un conseil en pied de façades sera réalisé par les services municipaux, avant le dépôt de la déclaration préalable en Mairie. Un contrôle des travaux sera effectué avant le paiement de la subvention.

Le montant de l'enveloppe de cette opération s'élève à 16 000 € pour une année, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Pour permettre le démarrage de cette opération, il convient de valider le périmètre ainsi que le règlement façades correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** le périmètre et le règlement de l'Opération Façades,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder et à verser les subventions aux particuliers.

DELIBERATION N° 35

CONVENTION D'AFFECTATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT ANDEOL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure entre la commune de Bourg Saint Andéol, propriétaire de l'orgue, la Paroisse Saint Andéol, affectataire, et l'Association Diocésaine du Diocèse de Viviers, afin de définir les conditions d'affectation au culte catholique de l'orgue.

Monsieur le Maire rappelle que l'orgue installé en l'Eglise Saint Andéol aura pour fonction première le soutien de toutes les célébrations selon les règles de la Liturgie.

L'orgue pourra également être utilisé à l'occasion de manifestations musicales et/ou d'enseignement dans le cadre d'un usage culturel et/ou pédagogique. Ces utilisations pourront être concédées après convention spécifique et accord préalable de l'affectataire.

La commune assurera l'entretien de l'orgue en passant un contrat avec un facteur qualifié. La participation financière de l'affectataire s'élèvera à la somme annuelle et forfaitaire de 500 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle peut être révisée à la demande de l'une des trois parties signataires à chaque échéance triennale, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Au-delà du délai des 10 ans, la convention est renouvelable tacitement chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune de Bourg Saint Andéol, la Paroisse Saint Andéol et l'Association Diocésaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 36

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL ET L'ASSOCIATION « PARENT POINT COM »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol et l'association « Parent Point Com » sont liées par une convention prévoyant la participation de la ville aux charges de fonctionnement de l'association et les obligations de l'association en contrepartie de cette participation.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la ville s'élève à un montant annuel de 11 500 euros et précise que le conseil général de l'Ardèche s'engage à verser une subvention égale au financement communal.

Monsieur le Maire indique que cette convention est arrivée aujourd'hui à échéance et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention pour l'année 2010 dont le conseil général de l'Ardèche est également signataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge MARTINEZ